Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 035-200070670-20221020-2022_C_121-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

Règlement intérieur des Espaces Jeunes de la Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel

Les structures :

Espace jeunes Baguer-Pican / Mont Dol
Rue des sports / rue de la Mairie
06 78 94 75 06
ejbpmd@ccdol-baiemsm.bzh

Espace jeunes Dol de Bretagne
1 rue des Tendières
06 33 23 04 87 / 02 99 48 18 97
ejdol@ccdol-baiemsm.bzh

Espace jeunes Epiniac
8 rue de la Motte
06 33 23 04 87
eje@ccdol-baismsm.bzh

Espace jeunes Pleine-Fougères
3, rue de Normandie
06 81 64 67 69
ejpf@ccdol-baiemsm.bzh

Espace jeunes Vivier sur Mer
10 rue du stade
ejvm@ccdol-baiemsm.bzh
06 81 64 67 69

- **Horaires et lieux d'ouverture en période scolaire:**

Espace Jeunes Dol de Bretagne	
MERCREDI 12H30 - 18H30	**Sessions découvertes Mercredi matin de 10H30 à 12H00 (1 fois/mois)**

Espace Jeunes Pleine Fougères	
MERCREDI 12H30 -18H30	**Sessions découvertes Mardi soir de 16H30 – 18H00 (1 fois/mois)**

Espace Jeunes Epiniac (fermé pendant les vacances scolaires)	
VENDREDI 17H30 - 19H30	**Sessions découvertes Vendredi soir de 16H30 à 17H30 (1 fois/mois)**

Le Vivier sur mer (~~fermé pendant les vacances scolaires~~) (ouvert en fonction du programme)	
VENDREDI 18H00 – 19H30	**Sessions découvertes Vendredi soir de 16H30 à 18H00**

Espace jeunes Baguer-Pican et Mont Dol alternance des créneaux horaires entre les deux communes entre chaque période de vacances scolaire	
MARDI 17H00-19H00	-MERCREDI 13H45-17H45
VENDREDI 17H00-19H00	
Session « Découvertes » MERCREDI 10H00-12H00 une fois par mois dans chaque commune (ouvert aux enfants en classe de CM2)	

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 035-200070670-20221020-2022_C_121-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

- **Les conditions d'inscription :**

Le jeune doit être **en 6ème ou être dans l'année de ses 12 ans** pour s'inscrire au sein des espaces jeunes.
Un dossier d'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire, acceptation du règlement intérieur) doit être rempli impérativement et dans son intégralité par les parents ou les responsables légaux.
Pour les renouvellements d'inscription, le dossier devra être vérifié dans son intégralité et signé chaque année. La fiche sanitaire sera à remplir de nouveau.

Une cotisation annuelle de 15€ est demandée du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Lors de la première inscription, il peut être demandé à la famille un rendez-vous préalable avec le Directeur de la structure.

A noter : les adolescents peuvent être accueillis, **en accueil animé**, jusqu'à deux fois sans inscription afin de découvrir les espaces jeunes.

- **Les activités :**

Un programme d'activités est organisé lors de chaque période de vacances scolaires (sauf site d'Epiniac). (Le programme est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes et dans les espaces jeunes du territoire) Attention les horaires sont susceptibles de changer.

Lors de l'inscription, le **passeport d'activités** et **l'autorisation parentale** devront être remis au directeur de la structure concernée **par mail** ou directement **à l'Espace Jeunes lors des temps d'ouverture (ou boite aux lettres).**

Attention : Pour certaines activités des documents supplémentaires peuvent être demandés : certificat médical, test d'aisance aquatique…

- Le programme indique **l'activité, l'horaire, le lieu de rendez-vous, les affaires et/ou les documents à prévoir.**
- **Les places sont limitées pour certaines activités.**
- Le jeune ne pourra partir avant la fin de l'activité comme indiqué sur le programme (sauf en cas de décharge de responsabilité) *(document prévu à cet effet dans les espaces jeunes).*
- Lors de son inscription, **le jeune ne pourra pas uniquement choisir des activités dites « de consommation »** (activités indiquées sur le programme par un *). Il devra participer au minimum à une autre activité dans la semaine.
- Les parents ou responsables légaux doivent **IMPERATIVEMENT** prévenir les animateurs en cas d'absence une semaine avant.
- Le jeune, habitant en dehors de la communauté de communes n'est pas prioritaire (il sera prévenu une semaine à l'avance du maintien ou de l'annulation des activités de la semaine qu'il a choisies).
- Trois absences sans annulation pourront donner lieu à une désinscription du jeune sur d'autres activités (Le jeune ne sera alors plus prioritaire lors des inscriptions suivantes).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 035-200070670-20221020-2022_C_121-DE

- **L'accueil animé:**

  - Les adolescents ont la possibilité d'entrer et de quitter l'espace à tout moment, dès lors, **ils ne seront plus soumis à la responsabilité de l'équipe d'animation.** La Communauté de communes ne peut être tenue responsable lorsque le jeune quitte la structure durant l'accueil animé.

  - Les jeunes peuvent utiliser le matériel mis à disposition (billard, jeux de société, babyfoot, BD, console, ordinateur, …), proposer et organiser des sorties, des projets pour les mercredis, les samedis et les vacances.

Ponctuellement, l'Espace Jeunes peut proposer des activités (patinoire, concerts, …) lors des accueils animés.

- **Les tarifs:** Ils sont consultables sur le site de la Communauté de Communes (https://www.ccdol-baiemsm.bzh/)

  - Une facture sera envoyée à la fin de chaque période de vacances scolaires.
  - Le règlement est à adresser au Trésor Public de Dol de Bretagne **(Aucun règlement ne sera accepté par les agents de la Communauté de Communes).**

- **La désinscription :**

La désinscription doit être demandée par les responsables légaux une semaine avant l'activité et deux semaines avant un mini-camp ou un camp (demande écrite obligatoire).
Si les délais ne sont pas respectés la famille sera facturée entièrement.

Le remboursement des activités ne pourra être effectué que sur présentation d'un justificatif médical dans les 48h ouvrables ou en raison d'une annulation dans les délais cités précédemment.

- **Les refus d'accueil /sanctions :**

En cas de non-respect des règles de vie des espaces jeunes (Ces règles sont établies par l'équipe d'animation en concertation avec les jeunes au sein de chaque structure), des sanctions peuvent être prises par l'équipe d'animation après concertation avec le jeune et ses responsables. En fonction des actes, **les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.**

L'animateur se réserve le droit de refuser le jeune à participer ou à annuler une activité si :

  - Sa tenue n'est pas adaptée (ex : sport)
  - Il arrive en retard (ex : départ en minibus)
  - Son comportement est inapproprié
  - Les parents ou responsables légaux n'ont pas prévenu de son absence lors d'une activité précédente…

- **Assurance responsabilité civile :**

L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organisateur est tenu d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités.

- **Repas / pique-niques :**

L'espace Jeunes laisse la préparation des repas ou pique-niques à la charge des familles. Cependant, Il est important de prendre en compte la sécurité alimentaire de ceux -ci.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 035-200070670-20221020-2022_C_121-DE

La structure ne peut pas être tenue responsable en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant lorsque la préparation du repas n'est pas à sa charge.

- **Le téléphone portable :**

Les adolescents peuvent venir avec leur téléphone portable. Il reste sous la responsabilité du jeune, en aucun cas, la collectivité ne peut être déclarée pour responsable en cas de dégradation, perte, ou vol.

Le règlement intérieur doit être connu de tous.

A noter : Le règlement intérieur pourra être révisé périodiquement. Il sera alors immédiatement communiqué aux parents par voie d'affichage.

IMPORTANT : Conserver ce document après l'avoir lu. Le responsable légal et l'adhérent doivent signer et approuver sur la fiche d'inscription le présent règlement.